

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 02 avril 2024 à 18 heures à la Mairie

---

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes. Fabienne GODICHAUD – BERTE Mariam - Hélène CUSTODIO - Sarah GHEYSEN - Maryline LABROUSSE - Françoise LEBLANC - Gisèle LOVIAT – Roselyne MALHOUROUX - Françoise PINAUD - Agnès PREVOST - Vanessa STANOWSKI  
MM. Jean-Luc BONNENFANT - Stéphane CHAPEAU - Roland COSTE - Luc CROUZEAUD-CHABRELY – Gérard GARNON - Dominique IMBERT - Dominique JOUBERT – Alexis PLAUD

**PROCURATIONS** : Néant

**ABSENTS EXCUSÉS** : Christelle BEAUMATIN - Romaric CHARRIER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame LABROUSSE Maryline

---

### POINTS POUR DELIBERATIONS

#### I - FINANCES

- Vote des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.
- Vote du Budget Primitif 2024.
- Vote de la convention de partenariat entre la ville de Saint-Michel et l'Association Kaléidoscope de 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.

#### II – VIE SCOLAIRE

- Organisation du temps scolaire à la rentrée 2024 – 2025

#### III – URBANISME

- Avis de la commune sur projet de plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs

### POINTS POUR INFORMATIONS

---

**Le procès-verbal de la séance du 26 février 2024 est approuvé à l'unanimité.**

Avant de commencer à étudier les différents points de l'ordre du jour, Madame le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Michaël PHILIPPEAU, conseiller municipal a démissionné le 18 mars dernier et à cet effet donne lecture de sa lettre. Celle-ci a été transmise à la Préfecture, Le Conseil Municipal est composé maintenant de 21 conseillers municipaux à partir de cette date.

## I - FINANCES : Rapporteur Stéphane CHAPEAU

Madame le Maire et Monsieur CHAPEAU remercient l'ensemble des élus et des employés (principalement les services technique et administratif) de leur coopération pour l'élaboration de celui-ci ainsi que leurs présences aux différents réunions. Ils expliquent également que malgré la conjoncture actuelle des financements des collectivités en baisse, la prévision budgétaire reste saine et malgré les frais fixes de fonctionnement (dépenses courantes d'entretien des bâtiments, matériels et de personnel), cette prévision permet d'inscrire des projets d'investissements raisonnables sans augmentation des taux d'imposition et sans avoir recours à l'emprunt pour cette année.

### 1 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Madame le Maire donne lecture de l'article 1636 B sexies du CGI qui indique :

« Sous réserve des dispositions des articles 1 636 B septies et 1 636 B decies les conseils municipaux et les instances délibérantes dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de la cotisation foncière des entreprises. »

Nous pouvons :

- soit faire varier dans une même proportion les taux des trois taxes appliqués l'année précédente
- soit faire varier entre eux les taux des trois taxes dans la limite de la règle de lien entre les taux

Pour ce faire, l'ensemble des taux que la collectivité adopte fait l'objet d'une seule délibération.

Nous devons donc délibérer sur les Taux de TFB, TFNB et TH (le taux de TH voté s'appliquant aux résidences secondaires et, si la collectivité a instauré la THLV, aux logements vacants) même si les taux sont reconduits.

La commune a instauré la THLV en 2022.

Pour rappel, l'article 16 de la loi de Finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et a défini un nouveau schéma de financement des collectivités locales à partir de 2021.

Les communes ont été compensées par le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB), et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur.

En 2021, le taux de Taxe de TFB du Département de la CHARENTE qui s'élevait à 22,89 % a été ajouté mécaniquement au taux communal de TFB de 30,18 % qui est resté inchangé. Par conséquent, le taux global de TFB s'élève désormais à 53,07 % (22,89 % + 30,18 %)

Madame le Maire propose à l'assemblée de reconduire les taux de l'année dernière à savoir :

- \* TAXE FONCIÈRE (BÂTI) : TAUX (GLOBAL) 53,07 %
- \* TAXE FONCIERE (NON BATI) : TAUX : 38,61 %
- \* TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE: TAUX : 10,34 %,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après délibération,  
VOTE : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

Décide d'adopter à l'unanimité, les taux d'imposition 2024 suivants :

- \* TAXE FONCIÈRE (BÂTI) : TAUX (GLOBAL) 53,07 %
- \* TAXE FONCIERE (NON BATI) : TAUX : 38,61 %
- \* TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE: TAUX : 10,34 %.

DEPENSES FONCTIONNEMENT	3 077 266,87 €
011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	851 941,34 €
012 – CHARGES DE PERSONNEL	1 167 780,00 €
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	354 540,43 €
66 – CHARGES FINANCIERES	14 071,93 €
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €
68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	226,00 €
023 – VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	668 807,92 €
042 – OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	19 899,25 €
RECETTES FONCTIONNEMENT	3 077 266,87 €
013 – ATTENUATION DE CHARGES	0,00 €
70 – VENTES DE PRODUITS FABRIQUES	91 932,30 €
73 – IMPOTS ET TAXES	197 720,00 €
731 – FISCALITE LOCALE	1 548 000,00 €
74 – DOTATIONS – SUBVENTIONS	508 285,04 €
75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION	87 000,00 €
77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	
002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	644 329,53 €

## 2 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

DEPENSES INVESTISSEMENT	1 046 533,32 €
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	158 037,80 €
204 – SUBVENTIONS D EQUIPEMENT VERSEES	41 262,83 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	127 647,89 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	512 273,61 €
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	124 475,14 €
001 – SOLDE EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEM	82 836,05 €
<i>DONT RAR 2023</i>	198 093,66 €
RECETTES INVESTISSEMENT	1 046 533,32 €
16 – EMPRUNTS	0,00 €
13 – SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT	28 102,88 €
10 – DOTATIONS – FONDS DIVERS	271 203,27 €
27 – AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	520,00 €
024 – PRODUITS DE LA CESSION D IMMO	58 000,00 €
<i>DONT RAR 2023</i>	19 023,90 €
021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	668 807,92 €
040 – OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	19 899,25 €

Monsieur Stéphane CHAPEAU, adjoint en charge des Finances rappelle également que la commune a été saisie par une demande de vente de bâtiment, à savoir :

La Maison située au 45 Avenue de la République – 16470 St Michel

Le prix de vente de ce bien avait été fixé à 58 000 € net vendeur

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ce bâtiment et également sur le prix et frais annexes s'y rapportant (documents d'arpentage, frais d'actes et enregistrement) et sur le BUDGET PRIMITIF 2024

#### **Vote du Conseil**

- Décide à l'unanimité de vendre la parcelle citée ci-dessus au prix proposé :

**Prix : 58 000 € TTC Net vendeur-**

- Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur cité ci-dessus.

- Autorise à l'unanimité madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les actes de vente qui sont confiés à l'étude de Maître AUDRY, Notaire à Angoulême -La Couronne (Charente)

### **3 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-MICHEL et L'ASSOCIATION KALEIDOSCOPE.**

Madame le Maire informe l'Assemblée que la convention de partenariat entre la ville de Saint-Michel et l'Association Kaleïdoscope est arrivée à son terme en décembre 2023.

Cette convention définit les relations entre l'Association Kaleïdoscope et la Commune de Saint-Michel notamment :

- communication réciproque des informations,
- la gestion (ALSH)
- l'utilisation des locaux municipaux
- versement d'une subvention annuelle en adéquation avec les services rendus.

Cette convention est établie pour deux ans du 01 Janvier 2024 au 31 Décembre 2025.

Pour participer au fonctionnement de l'Association Kaléïdoscope, la Commune attribuera à l'association une subvention pour les années 2024 et 2025 d'un montant de 90 000 €/an.

Ce concours financier prévisionnel par an serait de 90 000 €.

Comme prévu lors des différents échanges en réunions, aucune autre subvention sera versée. Cette somme sera versée en trois fois à savoir :

- 30 000 € fin Avril
- 30 000 € Début Septembre
- 30 000 € début décembre

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après délibération,  
VOTE : Pour : 18 – CONTRE : 0 – Contre 0 – Abstention 1**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la majorité sur les termes de la convention et autorise Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention de partenariat entre la ville de Saint-Michel et l'Association Kaleïdoscope.

## **II – VIE SCOLAIRE**

### **1 - PROLONGATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE**

Lors de la séance du 05 Mars dernier, le Conseil d'Ecole de Saint-Michel s'est unanimement prononcé pour le prolongement de l'organisation du temps scolaire, actuellement inscrit au règlement intérieur départemental pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2024 à savoir :

\* semaine à 4 jours d'école répartis comme suit :

- **lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h30 à 11 h45 et de 13 h45 à 16 h30**

Madame le Maire demande à l'assemblée d'approuver également ce prolongement de l'organisation du temps scolaire avec semaine à 4 jours d'école avec la même répartition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après délibération,**

**VOTE : Pour : 19 – CONTRE : 0 – Contre 0 – Abstention 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

**\* semaine à 4 jours d'école répartis comme suit :**

**- lundis, mardi, jeudi et vendredi de 8 h30 à 11 h45 et de 13 h45 à 16h30**

### **III - URBANISME**

#### **1 - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS**

Par délibération n°119 du conseil communautaire du 7 juillet 2022, GrandAngoulême a lancé les travaux d'élaboration de son **Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de logements sociaux pour la période 2024-2029**.

Ce projet de plan a reçu un avis favorable le 8 février 2024 lors de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instance partenariale de la politique de l'habitat, coprésidée par le Président de GrandAngoulême et la Préfète de Département.

Conformément à l'article L 441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), il revient ensuite aux communes de se positionner sur ce document stratégique et d'émettre un avis dans un délai de 2 mois à compter de sa réception.

Avec pour enjeu **d'améliorer le parcours du demandeur**, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs définit les orientations et les actions destinées à :

1. Délivrer une information complète et homogène aux demandeurs
2. Apporter plus de transparence et d'équité dans le processus d'attributions
3. Proposer un service de qualité à destination des demandeurs
4. Coordonner l'intervention des acteurs pour harmoniser les pratiques

Après un an de travail partenarial, associant les communes et les acteurs du logement, le plan pour la période 2024-2029 a été construit autour de 4 volets et 11 actions :

- Volet 1 : satisfaire le droit à l'information
- Volet 2 : assurer la gestion partagée de la demande
- Volet 3 : mettre en place la cotation de la demande
- Volet 4 : examiner les ménages en difficulté et les demandes de mutation

Les communes sont tout particulièrement concernées par la mise en place de deux nouveaux outils :

- en tant que lieux de proximité des habitants, par le **service d'information et d'accueil des demandeurs de logements sociaux (SIAD)**. Il doit garantir et harmoniser l'information délivrée aux demandeurs de logements sociaux.
- En tant que membre des Commissions d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL), par la **cotation de la demande** de logement social. Elle doit être un outil d'aide à la décision pour l'attribution des logements.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°119 du conseil communautaire du 7 juillet 2022, engageant la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs,

Vu l'avis favorable en bureau communautaire du 7 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 8 février 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après délibération,**

**VOTE : Pour : 19 – CONTRE : 0 – Contre 0 – Abstention 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE SUR LE PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE**

**ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE GRANDANGOULEME,**

**D'ENGAGER LA COMMUNE A METTRE EN OEUVRE LES MOYENS NECESSAIRES ET RELEVANT DE SES COMPETENCES.**

### **POINTS POUR INFORMATIONS**

**\* Sentier métropolitain mis en place par le Grand Angoulême :** demande de référents dans les collectivités

Suite au courrier reçu en date du 25 Mars dernier concernant le sentier Métropolitain à toutes les collectivités affiliées au GA de prévoir des référents élus et techniques. Après explications sur le sentier métropolitain, Madame Agnès PREVOST et Monsieur Alexis PLAUD sont nommés référents pour les élus, Concernant les référents techniques, Messieurs Laurent SIERK ainsi que Monsieur Carl CHAPON, employés communaux.

\* **Lecture de l'agenda des diverses manifestations communales et des associations** dans le premier semestre 2024 par Madame Agnès PREVOST, Adjointe déléguée à la vie associative.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19 h55.

